

Objet : URBANISME - Demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 78/2015 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 24 Procurations : 02

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 DEC. 2015

Affiché le : 30 NOV. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et M. MARTIN.

ABSENTS : Mme SUZE et MM. FERTE et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE
M. ANDUZE

à
à

Mme MAUREL
M. BERNES

SECRETAIRE : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté susvisé permet de demander un délai pour l'exécution des agendas d'accessibilité.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de prorogation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser la demande de prorogation des délais d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer et déposer ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

